



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-deuxième session**  
21 janvier-1<sup>er</sup> février 2019

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Ex-République yougoslave de Macédoine**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-19704 (F) 051218 101218



\* 1 8 1 9 7 0 4 \*

Merci de recycler



## Description de la méthode

1. Le rapport de la République de Macédoine au titre de l'Examen périodique universel (EPU) a été rédigé conformément aux directives énoncées dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les recommandations reçues dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel ont été prises en compte dans la rédaction du présent rapport. La République de Macédoine a soumis son deuxième rapport national au titre de l'Examen périodique universel en octobre 2013 et l'a présenté au cours de la dix-huitième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 30 janvier 2014. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le rapport établi en vue de l'Examen à sa session tenue en juin 2014.
2. Ce rapport a donné lieu à 104 recommandations, dont 98 ont été pleinement acceptées et 4 partiellement acceptées ; 2 recommandations visant à mentionner expressément l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination n'ont pas été acceptées.
3. Le groupe d'experts de l'Organe interministériel des droits de l'homme<sup>1</sup>, qui a rédigé le rapport soumis au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, est le mécanisme de présentation de rapports nationaux qui travaille également à la mise en œuvre des recommandations des organes internationaux des droits de l'homme. En collaboration avec son groupe d'experts, cet organe interministériel a appliqué les recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen. En novembre 2014, avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un atelier a été organisé avec des représentants d'institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et d'organisations de la société civile.
4. Des consultations d'information préliminaires ont été menées en juin 2018 avec des représentants d'organisations de la société civile, et avant que le rapport ne soit soumis au Gouvernement pour approbation, ces mêmes représentants ont été consultés à nouveau sur la teneur du rapport.

## I. Évolution du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

5. Au cours de la période qui a suivi le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la République de Macédoine a traversé une crise politique et institutionnelle de plusieurs années, qui a présenté de sérieuses difficultés et dont les ramifications ont touché les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie. En vue de surmonter ces tensions et d'accélérer les réformes visant à créer les conditions nécessaires au lancement des pourparlers d'adhésion à l'Union européenne<sup>2</sup> et à l'OTAN, le Gouvernement, constitué le 1<sup>er</sup> juin 2017, a adopté un programme de réformes intitulé *Plan 3-6-9*, qui recense des domaines d'action prioritaires et définit des mesures visant à réformer le système judiciaire, l'administration publique et les services de sécurité et de renseignement, et à améliorer la situation en ce qui concerne les médias, notamment.

### Cadre législatif et stratégique

6. Afin de mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial, professionnel et efficace, le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie de réforme du système judiciaire couvrant la période 2017 à 2022. La stratégie sert de feuille de route pour poursuivre les réformes du système judiciaire, ainsi que pour rétablir la confiance de la population dans les institutions, assurer la sécurité juridique, protéger les droits et libertés individuels des citoyens et faire percevoir véritablement que le pouvoir judiciaire agit en toute indépendance. Dans ce contexte, les lois suivantes ont été adoptées : la loi portant abrogation de la loi sur le Conseil d'établissement des faits et l'ouverture de procédures visant à établir la responsabilité disciplinaire des magistrats ; la loi portant modification de

la loi relative au Conseil judiciaire, conformément aux recommandations des institutions internationales, en vertu de laquelle la compétence en matière disciplinaire relève à nouveau du Conseil judiciaire ; la loi portant modification de la loi sur les tribunaux ; et la loi portant modification de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, qui garantit aux lanceurs d'alerte une protection plus efficace.

7. Les réformes des services de sécurité et de renseignement et du système de surveillance des communications se sont également fondées sur une série de textes de lois. Une agence technique opérationnelle a été créée afin de disposer d'une institution indépendante qui aide à remédier aux lacunes du système de surveillance des communications.

8. Un certain nombre d'autres stratégies et plans nationaux ont été adoptés ou sont déjà mis en œuvre, tels que le Plan d'action national 2018-2020 pour la réalisation de l'égalité des sexes, la Stratégie nationale sur l'égalité et la non-discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'âge, un handicap mental ou physique et le genre, la Stratégie nationale 2016-2020 sur l'égalité et la non-discrimination, la Stratégie et le Plan d'action national 2013-2020 pour l'égalité des sexes et le Plan d'action national 2015-2020 pour l'application de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci ; les coûts d'exécution de ces textes sont couverts par le budget de l'État (**recommandation n° 7**).

## **II. Mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel**

### **Obligations internationales<sup>3</sup>**

9. La République de Macédoine intensifie ses efforts visant à harmoniser son cadre normatif et institutionnel avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle continue de coopérer étroitement avec les organes créés en vertu de diverses conventions de l'Organisation des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe, tout en tenant compte de leurs recommandations et en y donnant suite.

10. Les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala ont été ratifiés le 1<sup>er</sup> mars 2016<sup>4</sup>. En février 2014, la définition qui est donnée de l'agression à l'article 403-b du Code pénal a été harmonisée avec celle prévue par les amendements adoptés à Kampala.

11. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été ratifiée le 30 décembre 2017. Un plan d'action national visant à assurer sa mise en œuvre a été adopté en octobre 2018. Il prévoit l'adoption d'une loi spéciale contre la violence sexiste.

12. En ce qui concerne les autres instruments relatifs aux droits de l'homme signés par la République de Macédoine et expressément mentionnés dans les recommandations formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la question de leur ratification éventuelle est examinée, ce qui suppose également d'analyser en détail la législation nationale applicable.

### **Institutions indépendantes<sup>5</sup>**

13. En 2016, des modifications ont été apportées à la loi relative au Médiateur afin que cette institution réponde aux critères d'une institution nationale de statut A.

14. Ces modifications ont contribué pour une bonne part aux résultats suivants :

- La loi a été alignée sur les Principes de Paris du fait de l'intégration de la promotion des droits de l'homme, de l'adoption d'une approche pluraliste dans la sélection des cadres de l'institution et du renforcement de l'indépendance financière du Bureau du Médiateur ;
- L'élément de prévention, qui complète la protection spéciale des droits de l'enfant, a été introduit dans la loi ;

- Les dispositions de la loi ont été harmonisées avec les dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui permettra de renforcer les compétences du Médiateur en tant que mécanisme national de prévention ;
- La formulation, dans le cadre du rapport annuel du Médiateur, de recommandations propres à remédier aux problèmes constatés a été rendue obligatoire. En outre, l'Assemblée et le Gouvernement sont chargés d'appliquer les recommandations du Médiateur et de rendre compte des mesures spécifiques prises pour y donner suite ;
- Le Médiateur s'est vu confier la compétence de saisir le Comité d'enquête permanent chargé de la protection des droits et libertés civils, rattaché à l'Assemblée de la République de Macédoine, d'affaires relatives à la violation de droits consacrés par la Constitution et par la loi, afin qu'il prenne les mesures appropriées. Le Comité chargé de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est maintenant tenu d'examiner les demandes présentées par le Médiateur concernant des cas de violation de droits consacrés par la Constitution et par la loi, et de soumettre un rapport à l'Assemblée, celle-ci ayant pour sa part l'obligation de définir les mesures qui s'imposent ; et
- Un dispositif supplémentaire a été créé aux fins de la mise en œuvre des mesures proposées dans les rapports spéciaux du Médiateur relatifs aux obstacles qui entravent le bon fonctionnement de cette institution et à la non-prise en compte des demandes, propositions, opinions, recommandations ou directives du Médiateur.

15. Le 11 juillet 2017, l'Assemblée a approuvé les textes d'application généraux relatifs à la définition des postes au sein du Bureau du Médiateur. Par conséquent, le Ministère des finances a approuvé le financement de sept (7) nouveaux postes à la fin de 2017. Au début de 2018, le financement de trois postes supplémentaires a été approuvé pour 2018, ce qui signifie que 10 nouveaux postes ont été créés au sein du Bureau du Médiateur.

16. Conformément aux prévisions budgétaires pour 2018, les fonds alloués au fonctionnement du Bureau du Médiateur ont augmenté de 4,2 % par rapport à 2017.

17. En 2017, le Médiateur a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil d'administration de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

18. L'Assemblée a entamé la procédure d'adoption de la nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci. Le projet de loi prévoit de professionnaliser les membres de la Commission pour la protection contre la discrimination, de renforcer le fonctionnement de cette entité et de s'attacher les services de spécialistes pour assister la Commission. Il contient des dispositions relatives au financement des travaux de la Commission, ce qui renforce l'indépendance financière de celle-ci.

## **État de droit et réforme du système judiciaire<sup>6</sup>**

19. Le 28 novembre 2017, le Gouvernement a adopté la Stratégie 2017-2022 de réforme du système judiciaire, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre. Établie à l'issue d'un large processus consultatif, la stratégie contient des directives et définit des mesures visant à améliorer le système judiciaire en remédiant aux lacunes constatées sur les plans normatif et institutionnel. La stratégie doit orienter la démarche que le Gouvernement entend suivre pour veiller à ce que, compte dûment tenu de ses attributions dans ce domaine, tous les préalables indispensables soient réunis pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial, efficace, de qualité et transparent qui protège les libertés et les droits individuels des citoyens, tout en protégeant également l'intérêt général. La stratégie prévoit en outre que l'on instaure les conditions juridiques et le climat nécessaires à une application véritable du principe de responsabilité dans le fonctionnement des institutions judiciaires.

20. Afin de suivre l'application de la stratégie, il a été créé un conseil, placé sous la responsabilité du Premier Ministre, auquel siègent des représentants de toutes les

institutions judiciaires compétentes, d'administrations publiques et d'universités, qui tous participent aux activités de réforme menées dans ce secteur.

21. L'Assemblée de la République de Macédoine a adopté les modifications apportées à la loi sur les tribunaux et à la loi sur le Conseil judiciaire, qui comportent des solutions pour promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il est prévu que les décisions relatives à l'élection des juges doivent être motivées et doivent être rendues publiques.

22. En outre, la loi sur les tribunaux redéfinit les motifs pour lesquels les juges peuvent être révoqués ou faire l'objet d'une mesure disciplinaire et instaure l'obligation pour le Ministère de la justice de contrôler régulièrement que tous les tribunaux utilisent le système informatisé et automatisé de gestion des dossiers judiciaires, comme ils sont tenus de le faire<sup>7</sup>. Le contrôle est effectué par un comité technique de surveillance du Ministère de la justice. La loi sur le Conseil judiciaire redéfinit le système d'évaluation du travail des juges, en mettant l'accent davantage sur la qualité du travail que sur le nombre d'affaires, conformément aux observations de la Commission européenne. Cette loi prévoit que les juges ou les procureurs titulaires au moment de la publication d'un avis de concours ne peuvent pas être élus au Conseil judiciaire s'ils sont membres de l'Assemblée et s'ils ont été élus juges ou procureurs sur proposition du Président de la République de Macédoine.

23. Dans un souci de transparence, un dispositif complet de publication des jugements sur Internet a été créé. Le processus a débuté par la mise en place effective du nouveau portail Internet centralisé disponible à l'adresse [www.sud.mk](http://www.sud.mk), qui couvre le Conseil judiciaire et les 34 tribunaux de la République de Macédoine.

24. La transparence de l'appareil judiciaire sera encore renforcée lorsque le système de collecte, de traitement et d'analyse de statistiques sur l'activité des tribunaux et du ministère public sera opérationnel.

25. Le renforcement de la transparence implique nécessairement la mise en place d'un modèle unifié de présentation des rapports annuels sur l'activité des tribunaux, du Conseil judiciaire et de la Cour suprême. Le modèle de présentation de l'activité du ministère public, du Bureau du Procureur de la République et du Conseil des procureurs publics sera également unifié.

26. Le Conseil chargé des relations entre les tribunaux et les médias a été créé en septembre 2018 en vue d'améliorer la communication entre les juges et les journalistes, c'est-à-dire le grand public.

27. Le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire repose en grande partie sur le mode de nomination des juges. Les réformes dans ce domaine visent à l'adoption de nouvelles règles strictes qui obligent à respecter systématiquement les classements établis par l'Académie de formation des magistrats du siège et du parquet. Lors de l'élection, à savoir la nomination des juges et des procureurs, le calendrier de présentation de listes établies par l'Académie sera pleinement respecté. Le droit discrétionnaire actuel du Conseil judiciaire et du Conseil des procureurs publics de décider de ne pas élire de candidats dont le nom figure sur les listes de personnes diplômées de l'Académie sera limité par la prise en compte de critères juridiques précis.

28. Les formations offertes par l'Académie de formation des magistrats du siège et du parquet revêtent une très grande importance dans ce contexte. En 2017, l'Académie a organisé 201 formations suivies par 4 564 participants. Vingt-six de ces formations ont été dispensées par des spécialistes pour aider les juges et les procureurs publics, et elles ont réuni 687 participants. En mai 2018, l'Académie avait organisé 86 formations, dont 10 ont été assurées par des spécialistes pour aider les magistrats du siège et du parquet.

29. Le Conseil judiciaire suit en permanence les travaux des tribunaux sur les affaires qui sont pendantes depuis plus de trois ans. En janvier 2017, 10 019 affaires étaient en souffrance, alors qu'en décembre 2017 il y en avait 3 865, ce qui signifie qu'en une année 6 154 affaires en suspens ont été jugées, soit une diminution de 61,42 % de l'arriéré des affaires en instance.

30. Le Conseil judiciaire utilise deux indicateurs pour le traitement ordinaire des statistiques que lui envoient les tribunaux : le taux d'affaires closes et le temps nécessaire

au traitement et à la clôture des affaires. Au début de 2017, 123 205 affaires étaient pendantes, alors qu'au cours de la même année, 482 500 cas ont été enregistrés par les tribunaux. Ainsi, 605 705 affaires étaient en cours de traitement, dont 506 330 ont été closes. À la fin de 2017, 99 375 affaires étaient encore pendantes. Le taux moyen d'efficacité a été de 104,94 %, et le délai moyen de clôture d'une affaire de 71,64 jours.

31. La médiation contribue pour beaucoup à l'augmentation de l'efficacité de l'appareil judiciaire. Afin de développer cette procédure, des efforts seront faits pour encourager les pouvoirs publics à y recourir afin de régler leurs différends, ainsi que pour faire connaître l'avantage qu'il y a à régler les litiges de cette manière.

32. Les tribunaux respectent pleinement les droits des personnes qui font l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Certaines procédures judiciaires très spécifiques sont également suivies de près en permanence par les organisations internationales et par les ONG, et celles-ci n'ont signalé aucune violation éventuelle de certains droits des accusés dans des affaires pénales.

33. En ce qui concerne la détention provisoire, des mesures continuent d'être prises à plusieurs niveaux. Premièrement, des formations complètes sont organisées à l'intention des magistrats du siège et du parquet, une attention toute particulière étant accordée à la jurisprudence de la CEDH. Deuxièmement, une ferme volonté a été exprimée d'appliquer systématiquement les dispositions légales en vigueur lorsqu'il s'agit d'ordonner une détention provisoire. Sur le plan législatif, des projets d'amendements au Code de procédure pénale ont été rédigés, qui apporteront des précisions en matière de détention provisoire afin d'éviter tout risque d'abus dans l'application pratique de cette mesure.

### **Système pénitentiaire<sup>8</sup>**

34. Afin de mettre en place un système plus efficace de gestion des prisons dans le cadre du projet visant à renforcer la protection des droits de l'homme des détenus et des condamnés, des solutions législatives ont été proposées en vue de renforcer les critères de nomination et le professionnalisme des directeurs d'établissements pénitentiaires et de centres de redressement, ainsi que des fonctionnaires de la Direction chargée de l'exécution des peines. Le projet de solutions législatives sera incorporé dans la nouvelle loi relative à l'exécution des peines, dont la rédaction est en cours d'achèvement.

35. En outre, en janvier 2018, une formation de quatre jours a été organisée à l'intention des personnels d'encadrement de la Direction chargée de l'exécution des peines, des établissements pénitentiaires et des centres de redressement. La formation a été dispensée par des consultants internationaux engagés par le Conseil de l'Europe.

36. Conformément aux engagements stratégiques du Gouvernement, des mesures sont prises à plusieurs niveaux pour remédier au problème de la surpopulation carcérale : construction et agrandissement d'établissements pénitentiaires et de centres de redressement, ainsi que mise en place d'un système de probation viable pour des mesures de substitution à appliquer à l'échelle locale.

37. Le projet de reconstruction de prisons est mis en œuvre avec le soutien financier de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

38. Les mesures destinées à mettre en place un service de probation sont envisagées dans le cadre de la Stratégie de développement d'un service de probation, dont l'application est en cours.

39. En vue d'assurer la mise en œuvre continue de la Stratégie nationale de développement du système pénitentiaire et de la Stratégie de mise en place d'un service de probation dans le cadre du Programme d'action 2014 au titre de l'IAP, un projet de jumelage pour le renforcement du système pénitentiaire et du service de probation a été approuvé<sup>9</sup>.

40. La loi d'amnistie a été adoptée en janvier 2018. Son application a permis de réduire considérablement le taux de surpopulation carcérale du système pénitentiaire macédonien.

L'amnistie a été accordée à 2 136 condamnés, dont 576 ont été graciés, alors que 1 560 ont vu leur peine réduite de 30 %.

41. Dans le cadre de la lutte contre la violence dans les prisons, un programme spécifique de traitement des délinquants violents a été élaboré avec l'aide de consultants internationaux au titre du projet visant à renforcer la protection des droits de l'homme des détenus et des condamnés. Une formation de formateurs visant à assurer la mise en œuvre de ce programme de traitement spécifique a été organisée. Sept employés des départements pénitentiaires de resocialisation ont suivi une formation de formateurs dans le cadre du programme de traitement des délinquants violents. Des formations en cascade ont été organisées à l'intention des autres membres du personnel pénitentiaire, soit 168 personnes<sup>10</sup>.

42. Des mesures énergiques sont prises pour améliorer l'accès aux soins de santé dans les prisons, ainsi que pour assurer l'application pratique de la loi portant modification de la loi relative à l'exécution des peines, qui prévoit que, dans chaque établissement pénitentiaire, le personnel soignant bénéficiera du statut applicable au personnel des établissements publics de santé qui fournissent des soins de santé primaires, ce qui signifie que le personnel de santé des prisons relèvera des établissements de santé publics. En avril 2018, 3 professionnels de santé de la prison d'Idrizovo et 3 professionnels de santé de la prison de Skopje ont été mis au bénéfice du régime applicable aux établissements publics de santé. Pour d'autres membres du personnel soignant, ce changement de statut est en cours.

43. Afin de mettre en place un processus pédagogique structuré dans les prisons et les centres de redressement, une stratégie de mise en place d'un processus pédagogique structuré dans les prisons et les centres de redressement a été élaborée.

44. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès à des activités récréatives, les possibilités d'organiser des activités sportives et d'autres loisirs dans chaque institution ont été examinées dans un premier temps. Des mesures sont actuellement prises en fonction des résultats de l'évaluation.

45. Dans le cadre du Plan annuel 2017 de formation des employés d'établissements pénitentiaires et de centres de redressement, de nombreux cycles de formation ont été organisés à l'intention des employés d'établissements pénitentiaires et de centres de redressement au centre de formation de la Direction de l'exécution des peines ; différents sujets ont été traités, notamment l'application des normes internationales et nationales relatives à l'exécution des peines et aux droits de l'homme dans des conditions carcérales. Cette formation a été dispensée à 221 personnes, à savoir des employés des secteurs de resocialisation et des agents de la police pénitentiaire.

## **L'Accord-cadre d'Ohrid<sup>11</sup>**

46. L'une des priorités stratégiques du Gouvernement de la République de Macédoine est la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre d'Ohrid et la création d'un État civil et d'une cohésion ethnique fondée sur les principes de tolérance et de respect mutuels. L'objectif est de créer une société multiculturelle dans laquelle la communication interculturelle est améliorée, d'insuffler un esprit de respect et de développer le pluralisme culturel. Des mesures sont prises pour réduire les différences ethniques, sociales et économiques entre les communautés dans le cadre de projets fixant des objectifs en matière d'intégration.

47. L'examen de l'Accord-cadre d'Ohrid est achevé et, au titre de la deuxième étape, à savoir la mise en œuvre cet instrument, l'analyse de la cohésion sociale, effectuée sur décision du Gouvernement, a également été réalisée. Le processus a été géré par le secrétariat chargé de la mise en œuvre de l'Accord-cadre, en coopération avec les institutions internationales, les organes publics et le secteur des ONG. Des débats publics ont également été organisés sur tous les sujets examinés lors de l'analyse. Certaines des conclusions ont été transposées dans des projets de loi, tels que la loi sur l'emploi des langues, qui encourage à employer les langues parlées par plus de 20 % des citoyens de la

République de Macédoine et celles qui sont parlées dans les unités administratives autonomes locales. Cette loi prévoit également la création d'une agence de promotion des langues parlées par au moins 20 % des citoyens de la République de Macédoine et d'un service d'inspection de l'emploi des langues<sup>12</sup>.

48. L'une des principales priorités du Gouvernement concernant l'Accord-cadre d'Ohrid est de faire appliquer cet instrument dans le système éducatif (voir le chapitre « Éducation »).

### **Roms<sup>13</sup>**

49. Une stratégie en faveur des Roms a été adoptée en 2014 pour la période 2014-2020. Elle couvre plusieurs questions prioritaires (emploi, éducation, logement, soins de santé et renforcement de la place des femmes roms dans la société) elles-mêmes objet de plans d'action. Des organismes de coordination locaux ont également été constitués dans 12 municipalités aux fins de la réalisation d'activités dans le cadre de la Stratégie pour l'intégration des Roms<sup>14</sup>. Des plans d'action locaux ont été élaborés dans 12 municipalités.

50. Concernant l'action menée pour améliorer l'intégration sociale des Roms, la mise en œuvre de nombreuses activités dans tous les domaines couverts par la Stratégie en faveur des Roms (2014-2020) s'est poursuivie.

51. Depuis onze ans, le Ministère du travail et de la politique sociale mène, en collaboration avec le Fonds pour l'éducation des Roms, un projet d'inclusion des enfants roms dans les écoles maternelles publiques des municipalités.

52. Pour l'année scolaire 2017/18, on a recensé au total 34 521 enfants inscrits à la maternelle, dont 718 (2,07 %) enfants roms. Parmi ces derniers, 204 n'ont pas été inscrits dans le cadre du projet susmentionné et sont donc scolarisés aux frais de leurs parents.

53. Dans le cadre du projet en question, 19 personnes sont employées à titre permanent pour s'occuper des enfants roms et font partie intégrante du personnel des établissements d'enseignement préscolaire.

54. Il existe à l'heure actuelle 12 centres d'information au service des Roms dans 12 municipalités et 16 personnes y sont employées.

55. Le programme ROMACTED<sup>15</sup> a débuté en février 2018. Il doit être réalisé sur une période de trois ans. La réalisation du projet a débuté officiellement le 19 mars 2018, par la signature d'un mémorandum de coopération entre le Ministère du travail et de la politique sociale, le Conseil de l'Europe et les 12 municipalités participantes.

56. Depuis 2011, le Ministère de la santé mène un projet de médiation sanitaire auprès des Roms. Ce projet vise à améliorer la santé des Roms et leur accès aux soins grâce à des médiateurs chargés d'assurer la liaison entre les membres de la communauté rom et les intervenants du domaine de la santé afin de leur permettre de mieux communiquer les uns avec les autres<sup>16</sup>.

57. Conformément à la loi sur les soins de santé, le Gouvernement adopte chaque année un programme annuel de soins de santé actifs à la mère et à l'enfant<sup>17</sup>, qui vise notamment à :

- Mieux faire connaître à la population les modes de vie sains et le comportement à adopter en matière de santé avant la conception, ainsi que durant les périodes anténatale et postnatale et la période d'allaitement, en prêtant une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables (femmes roms, femmes des zones rurales et adolescentes) ; et
- Améliorer la qualité des services de santé aux femmes et aux enfants et l'égalité d'accès à ces services, en prêtant une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables.

58. Le programme annuel de participation aux frais de traitement de certaines maladies et de prise en charge des parturientes et des nourrissons prévoit l'affectation de fonds destinés à financer le coût des services de santé aux femmes enceintes aux différents



niveaux du système de santé. Dans le cadre du même programme, les femmes bénéficient de la gratuité des frais d'accouchement (accouchements opératoires et non opératoires) dans les structures d'accouchement du pays.

59. Le Programme de dépistage précoce des maladies malignes prévoit des actions de prévention et de dépistage précoce des maladies de l'appareil reproducteur féminin (cancer du col de l'utérus), ainsi que le dépistage opportuniste du cancer du sein.

60. Les structures de santé publique sont dotées d'espaces d'orientation en matière de santé sexuelle et procréative, où tous les jeunes peuvent obtenir des conseils dans le domaine de la procréation et de la contraception.

61. L'espace d'orientation « Je veux savoir » de Chouto Orizari (municipalité de la ville de Skopje), ouvert en collaboration avec l'ONG HERA, conseille les jeunes en matière de sexualité et de procréation, et concernant les contraceptifs et les examens gynécologiques gratuits.

62. Sur le plan de la santé, la Stratégie en faveur des Roms a pour objectif stratégique d'accroître l'espérance de vie des Roms d'ici à 2020. Un plan d'action pour la santé a été élaboré pour la période 2015-2020. Il prévoit des mesures et des activités visant à améliorer l'accès des Roms à des services intégrés de qualité en matière de santé préventive et curative, et à prévenir les maladies et les risques liés au taux de mortalité des Roms, ainsi que la discrimination qui s'exerce à leur égard dans l'accès aux services de santé.

63. Sur la question des mesures visant à enregistrer les personnes non inscrites sur le registre des naissances, à la fin du mois de mars 2018, l'état civil a lancé, en coordination avec le Ministère du travail et de la politique sociale, un appel à la population afin de pouvoir collecter les données des personnes dont la naissance n'était pas consignée dans le registre des naissances ou qui étaient dépourvues de certificat de naissance.

64. Des démarches ont été entreprises afin de mettre en place dans 80 municipalités des équipes mobiles composées d'un représentant de l'antenne régionale de l'état civil chargé d'assurer la coordination, d'un représentant du Centre d'action sociale, d'un représentant de l'antenne régionale du Ministère de l'intérieur chargé des inspections et, dans certaines municipalités, d'un représentant des services de soins infirmiers à domicile, des médiateurs sanitaires auprès des Roms, des centres d'information au service des Roms et des ONG.

65. Il est prévu d'établir un registre spécial pour enregistrer toutes les personnes qui ne le sont pas encore, avant de mettre en œuvre d'autres mesures et activités pour remédier totalement au problème.

## Réfugiés et migrants<sup>18</sup>

66. Le République de Macédoine a dû faire face, tout particulièrement durant la crise migratoire de 2014 et 2015, à une évolution à la hausse du nombre de mineurs, notamment de mineurs non accompagnés, c'est-à-dire d'enfants étrangers qui se trouvaient pour différentes raisons sans parent, tuteur ou proche pour les accompagner. Conscient de la vulnérabilité qui est celle de ce groupe de population, le Gouvernement a adopté, respectivement en novembre 2015 et en 2016, des procédures opérationnelles normalisées concernant les mineurs non accompagnés (enfants étrangers) et les catégories vulnérables d'étrangers.

67. La loi sur la protection internationale et temporaire définit les conditions et modalités d'admission au bénéfice de la protection internationale, ainsi que les droits des demandeurs d'asile, et établit la procédure applicable aux mineurs, qui opère une distinction selon que le mineur est ou non accompagné.

68. L'état des demandes d'asile soumises en République de Macédoine aux services compétents est le suivant :

- 2014 : 213 mineurs, dont 99 mineurs non accompagnés, ont demandé l'asile ; 1 a obtenu le statut de réfugié ;

- 2015 : 424 mineurs, dont 116 mineurs non accompagnés, ont demandé l'asile ; 2 ont obtenu le statut de réfugié ;
- 2016 : 194 mineurs, dont 37 mineurs non accompagnés, ont demandé l'asile ; 5 ont été admis au bénéfice de la protection subsidiaire ;
- 2017 : 28 mineurs, dont 13 mineurs non accompagnés, ont demandé l'asile ; 3 ont été admis au bénéfice de la protection subsidiaire ;
- 2018 : 21 mineurs accompagnés ont demandé l'asile.

69. Pour analyser les données ci-dessus, il doit être tenu compte du fait que la plupart des personnes qui ont demandé l'asile en République de Macédoine ne se trouvaient plus sur le territoire national au moment de l'adoption d'une décision finale les concernant, car elles s'étaient prévaluées de leur droit afin de pouvoir gagner plus facilement certains pays d'Europe occidentale.

70. En avril 2015, le Gouvernement a décidé que les migrants auraient accès à des services de santé sans frais, et le Ministère de la santé a adopté le Plan d'action du système de santé en cas d'augmentation du nombre de migrants, qui vise à : protéger la santé publique et l'environnement ; mettre en œuvre des mesures de prévention propres à garantir la stabilité de la situation épidémiologique ; et assurer la coordination des mesures et activités avec la Croix-Rouge et les ONG.

71. Ce plan d'action envisage quatre scénarios qui varient en fonction du nombre de migrants et de la durée de leur séjour.

### **Non-discrimination et égalité des chances<sup>19</sup>**

72. Un projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène va être proposé à l'examen du Parlement. Il prévoit la professionnalisation de la Commission de la protection contre la discrimination et le renforcement de son fonctionnement, notamment par l'emploi de professionnels pour fournir les services attendus, et arrête des modalités de financement qui permettront d'assurer à cette instance une plus grande indépendance financière. De plus, ce projet de loi met la définition de la discrimination directe et de la discrimination indirecte en conformité avec les normes internationales et ajoute l'orientation sexuelle et l'identité de genre à la liste des motifs de discrimination.

73. Une action continue est menée en faveur de l'égalité de traitement des hommes et des femmes, conformément à la législation applicable, notamment la législation secondaire résultant de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes, qui interdit la discrimination directe comme indirecte. En application de cette loi, des coordonnateurs et coordonnateurs adjoints des questions liées à l'égalité des chances entre hommes et femmes ont été désignés dans les différents ministères parmi les fonctionnaires<sup>20</sup>.

74. En mai 2018, le Gouvernement a adopté un plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020), qui fixe les objectifs stratégiques suivants : mettre en place un système efficace et rationnel propre à assurer l'égalité des sexes au moyen de mécanismes d'appui fonctionnel aux niveaux national et local, d'indicateurs harmonisés permettant de mesurer le degré de réalisation de cette égalité et de statistiques ventilées par sexe ; renforcer l'égalité des sexes dans les domaines prioritaires ; et promouvoir ou créer une culture de l'égalité des chances et de la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondée sur le sexe.

75. La République de Macédoine a soumis son sixième rapport périodique en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en mai 2017 et ses réponses aux questions concernant son rapport en juin 2018. Le dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est tenu le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## Personnes handicapées<sup>21</sup>

76. Un nouvel organisme national de coordination de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été créé en mai 2018. Il se compose de 15 membres, dont 11 sont issus des ministères compétents, 2 du Cabinet du Premier Ministre et 2 d'organisations de personnes handicapées. En outre, une initiative a été lancée en 2018 afin de mettre en place un mécanisme national de suivi de la mise en œuvre de la Convention, qui fera partie du Bureau du Médiateur. Ce mécanisme sera constitué de 3 collaborateurs permanents du Bureau et de 3 représentants de la société civile, sélectionnés au moyen d'un processus transparent d'appel public à candidatures. Le Médiateur veillera tout particulièrement à ce que le mécanisme compte des personnes handicapées parmi ses membres. L'initiative devrait avoir été menée à bien d'ici à la fin de 2018, échéance où le cadre juridique requis aura en principe été défini et où le mécanisme deviendra opérationnel.

77. La Stratégie nationale révisée de désinstitutionnalisation (2018-2027) prévoit la transformation des institutions de protection sociale, la mise en place de services de proximité, l'abandon de la pratique du placement en milieu fermé et la prévention de cette pratique. Le Ministère du travail et de la politique sociale s'est engagé publiquement à faire en sorte que plus aucune personne de moins de 18 ans ne soit placée en institution d'ici à 2020, et à achever la transformation de l'institution spécialisée de Demir Kapija. À cette fin, les efforts s'intensifient pour protéger les droits et intérêts des enfants handicapés en les retirant des institutions de protection sociale où ils sont placés et en les associant à la vie sociale et communautaire. Dans le cadre du retrait des enfants handicapés placés au sein de l'institution spécialisée publique de Demir Kapija, sept enfants présentant un handicap intellectuel ont été transférés vers des foyers médicalisés destinés à accueillir de petits groupes, situés à Negotino et dans le village voisin de Timjanik.

78. Conformément à la législation sur l'enseignement primaire et secondaire, l'instruction des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux s'organise et s'effectue, au niveau primaire, dans des écoles primaires spécialisées et non spécialisées ou des classes spéciales en établissement non spécialisé et, au niveau secondaire, dans des écoles secondaires spécialisées et non spécialisées, suivant les programmes d'études du Bureau de promotion de l'éducation.

79. Comme suite aux modifications qui lui ont été apportées en 2017, la loi sur l'enseignement primaire fait obligation aux écoles primaires non spécialisées de constituer des équipes inclusives à l'appui des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux<sup>22</sup>.

80. Des enseignants assistants et assistants pédagogiques personnels apportent un appui aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage. Durant l'année scolaire 2017/18, 140 assistants ont exercé dans 18 municipalités du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2018. De plus, 74 éducateurs spécialisés sont employés dans l'enseignement primaire et 57 dans l'enseignement secondaire.

81. Depuis 2012, le Ministère de l'éducation et de la science offre chaque année 50 bourses d'études à des étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

82. Un règlement a été adopté afin de fixer le nombre par classe d'élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, ainsi que les modalités de scolarisation de ces élèves dans les établissements d'enseignement primaire<sup>23</sup>. En outre, des fonds sont expressément réservés et versés aux municipalités à titre de subventions globales pour le financement de l'action en faveur des enfants ayant des besoins particuliers.

83. La nouvelle Stratégie globale pour l'éducation (2018-2025) englobe des mesures de renforcement de l'éducation inclusive.

## LGBT<sup>24</sup>

84. Comme indiqué plus haut, un projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène a été proposé à l'examen du Parlement. Ce projet met en conformité la définition de la discrimination directe et de la discrimination indirecte avec

les normes internationales et ajoute l'orientation sexuelle et l'identité de genre à la liste des motifs de discrimination.

85. En novembre 2015, le Ministère de l'intérieur a conclu un mémorandum de coopération avec le Centre de soutien aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) du Comité Helsinki pour les droits de l'homme, visant à renforcer la collaboration nouée pour prévenir et combattre les crimes et discours haineux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ce mémorandum définit les modalités de la collaboration du Ministère de l'intérieur avec le Comité Helsinki pour les droits de l'homme à cet effet et à des fins d'éducation des policiers sur le travail au contact des LGBT.

86. Le 23 février 2018, 13 parlementaires ont créé un groupe parlementaire interpartis ayant pour objectif de faire progresser les droits des personnes LGBT en mettant à profit les mécanismes de l'Assemblée de la République de Macédoine, le but étant d'édifier une société où l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne fassent pas obstacle au plein exercice des droits de l'homme et des libertés individuelles.

87. La conférence annuelle de l'Association de promotion de l'égalité des droits des LGBTI dans les Balkans occidentaux et en Turquie s'est tenue à Skopje du 3 au 6 octobre 2018. Elle était organisée en coopération avec le Ministère du travail et de la politique sociale, et avec l'appui du Ministère des affaires étrangères. Dans le cadre de cette manifestation, les ministres de la région ont participé à un débat sous la présidence de la Ministre du travail et de la politique sociale de la République de Macédoine.

### **Violence à l'égard des femmes et des enfants<sup>25</sup>**

88. Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2018-2023)<sup>26</sup> prévoit l'adoption d'une nouvelle loi ou, à défaut, l'introduction de modifications dans le Code pénal et la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène, consistant à définir la violence fondée sur le genre et à ériger en infraction toutes ses formes, notamment : la violence physique ; le harcèlement obsessionnel ; le harcèlement sexuel ; la violence sexuelle, y compris le viol ; le mariage forcé ; les mutilations génitales féminines ; et la stérilisation et l'avortement forcés.

89. La première loi systémique sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène a été adoptée en 2014. Elle a été modifiée en 2015, de manière à incorporer des dispositions concernant la possession d'armes d'ordonnance et la confiscation de ces armes dans les cas de violence domestique signalés aux centres d'action sociale.

90. Le Ministère du travail et de la politique sociale a mené, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Commission européenne, et en partenariat avec des ONG, toute une série d'activités à l'appui de la protection des enfants contre la violence et la maltraitance. En outre, une étude d'ensemble a été réalisée sur la violence à l'égard des enfants, afin, d'une part, de recenser et d'évaluer les mécanismes de prévention, de détection, de signalement, d'orientation et de protection mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre du système de protection de l'enfance et, d'autre part, de formuler des recommandations visant à renforcer ce système et à assurer une meilleure protection aux enfants victimes contre toutes les formes de violence ; ces recommandations sont prises en considération pour élaborer les politiques et planifier l'action à mener. Une analyse comparative des dispositions législatives relatives à la protection des enfants contre la violence a également été effectuée. De plus, grâce au renforcement de la capacité des institutions chargées de suivre la situation de la violence à l'égard des enfants, il a été possible de mettre en place un dispositif de collecte de données à ce sujet.

91. Dans le cadre de cette action, des indicateurs de suivi de la situation des enfants victimes ont été élaborés en 2017 à l'intention de l'Organisme national de coordination des activités de protection de l'enfance contre la maltraitance et la négligence, qui est présidé par la Ministre du travail et de la politique sociale. Ces indicateurs visent à arrêter un modèle et une procédure uniformes de collecte et d'analyse de données statistiques aux fins du suivi de la situation des enfants victimes. Les données de toutes les institutions

concernées ont été collectées et les rapports voulus établis, et le rapport final devant évaluer la situation sur la base de ces données est en cours d'élaboration<sup>27</sup>.

92. Les dispositions de l'article 16 de la loi sur la famille limitent le droit de se marier en fixant l'âge requis pour contracter un mariage juridiquement valable. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à se marier. Les mêmes dispositions prévoient une exception : les tribunaux compétents peuvent, dans le cadre de procédures non contentieuses, autoriser des personnes âgées de 16 ans au moins à se marier s'ils estiment qu'elles possèdent la maturité physique et mentale nécessaires pour exercer leurs droits et devoirs conjugaux et s'ils ont préalablement obtenu l'assentiment d'une structure de soins et vérifié que les intéressés avaient reçu l'aide et les conseils de professionnels dans un centre d'action sociale. La procédure applicable pour autoriser un mineur à se marier fait obligation au tribunal d'entendre le mineur, ainsi que ses parents, son tuteur et la personne qu'il souhaite épouser.

93. Les centres d'action sociale assurent un suivi des familles vulnérables et s'emploient à prévenir les mariages précoces en éduquant et en informant les parents et les mineurs, ainsi qu'en mettant en lumière les conséquences de ces mariages.

94. Le Ministère du travail et de la politique sociale tient compte des lignes directrices de la Convention d'Istanbul, qui impose aux États de prendre des mesures législatives et autres pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, et se réfère expressément aux mariages forcés.

### **Traite des personnes<sup>28</sup>**

95. Début 2017 a été adoptée la quatrième Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, assortie d'un plan d'action pour la période 2017-2020, qui énonce des mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles, à adopter la législation voulue, à intensifier la coopération internationale et à favoriser la prévention de la traite parmi les personnes qui y sont exposées.

96. En 2017 toujours ont été organisés, avec l'aide d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, plusieurs formations, tables rondes et ateliers consacrés à la détection du phénomène de la traite, au repérage et à la protection des enfants étrangers non accompagnés et à la protection des catégories vulnérables de migrants.

97. Outre des activités de formation, il a été mené une analyse des risques, en vue d'améliorer les connaissances et les capacités des acteurs de l'État et de la société civile sur les questions liées à la migration, à l'inclusion sociale, à l'orientation et à la protection des victimes.

98. En 2018, les efforts déployés ont visé avant tout à soutenir et à renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. À cette fin, une unité nationale de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes a été créée en janvier 2018. Elle est constituée de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, œuvrant sous la direction d'un procureur membre des services du ministère public chargés de traiter les affaires de corruption et de criminalité organisée. Elle a officiellement débuté ses activités en mars 2018 et, dans un délai relativement court, est parvenue à ouvrir des enquêtes dans cinq affaires de traite.

99. En 2018, on a aussi mis en place des équipes mobiles chargées de repérer les personnes vulnérables, notamment les victimes de la traite, à l'appui du renforcement des capacités de repérage de ces victimes.

100. Afin de répondre à la nécessité d'assurer l'accès des victimes de la traite à des recours juridiques, le Programme d'assistance et de soutien aux enfants victimes de la traite a été remanié en 2014.

101. De septembre à novembre 2015, une formation a été dispensée à 17 avocats et juristes agissant pour le compte d'ONG agréées comme prestataires de services d'aide juridictionnelle gratuite aux victimes de la traite.

102. La Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie<sup>29</sup>, initiative menée depuis 2017 par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, a donné lieu au lancement d'un projet de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail. L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités des inspecteurs du travail, ainsi que des autres acteurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants. Un guide pour le repérage des victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail a également été élaboré à l'intention des inspecteurs du travail ; il traite expressément de la question des enfants et fournit des indicateurs spécifiques aux enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail. Les inspecteurs du travail ont en outre donné des cours de formation de formateurs.

103. La traite des enfants constitue une infraction distincte conformément aux dispositions de l'article 418-d du Code pénal. Comme suite à leur modification, quiconque est reconnu coupable d'avoir manipulé des enfants afin qu'ils se livrent à la mendicité ou d'avoir exploité des enfants aux fins de la commission d'activités illicites encourt une peine d'emprisonnement d'au moins huit ou dix ans, selon que la victime était âgée de moins de 14 ans. L'article 418-d a été assorti d'un quatrième paragraphe, qui durcit les peines encourues pour recours aux services sexuels d'enfants de moins de 14 ans, en portant à douze ans au moins la durée de la peine d'emprisonnement prévue.

104. Le Sous-Groupes de lutte contre la traite des enfants continue d'opérer dans le cadre de la Commission nationale<sup>30</sup>. Son action vise principalement à prévenir la traite des enfants et à assurer une meilleure protection aux victimes, ainsi qu'à coordonner la coopération entre les parties prenantes. En 2018, des documents internes ont été élaborés et des modifications apportées au Recueil de normes concernant les locaux, équipements, effectifs et fonds requis pour créer et exploiter une structure d'action sociale, c'est-à-dire un foyer de l'État, comme centre d'accueil des victimes de la traite, ainsi que des victimes de violences sexuelles.

105. Au cours de la période considérée, des mesures spéciales ont été prises dans le cadre d'une démarche de protection et de réintégration adaptée à l'âge et aux besoins des enfants victimes de la traite et tenant compte des répercussions physiques, psychologiques et sociales des actes de maltraitance et d'exploitation qui leur ont été infligés. Le Programme d'appui à la resocialisation des enfants victimes de la traite, qui est mis en œuvre par le Ministère du travail et de la politique sociale et les spécialistes des centres d'action sociale en coopération avec des ONG, a été remanié. Des indicateurs permettant de repérer les victimes de la traite ont également été élaborés. En outre, une formation spécialisée a été dispensée aux familles d'accueil afin de renforcer les capacités des pouvoirs publics d'offrir d'autres formes de protection et de fournir des moyens pour l'assistance aux enfants victimes de la traite qui ont été identifiés comme tels, mais qui n'ont pas été pris en charge par le Centre d'accueil des victimes de la traite, et ceux qui l'ont été, ainsi que d'améliorer la capacité de soutenir leur intégration dans la société<sup>31</sup>.

106. En mai 2015, le Ministère du travail et de la politique sociale a dispensé une formation de deux jours sur la protection des enfants et la prévention au personnel de quatre institutions de protection sociale<sup>32</sup>.

107. En 2016, la Division de l'égalité des chances du Ministère du travail et de la politique sociale a donné, en collaboration avec la Mission de l'OSCE, deux cours de formation à 60 professionnels, parmi lesquels des travailleurs sociaux des centres d'action sociale, ainsi que des travailleurs sociaux bénévoles des camps de Vinojug et de Tabanovce et du Centre d'accueil des demandeurs d'asile ; le volet théorique de la formation s'est accompagné d'un volet de travaux pratiques consacrés à l'application des indicateurs permettant de repérer les victimes de la traite, travaux pour lesquels les participants se sont rendus dans les camps, où ils se sont entretenus avec les réfugiées aux fins de ce repérage.

108. Concernant la collaboration entretenue avec les pays voisins, la République de Macédoine participe à la réalisation de plusieurs projets régionaux visant à améliorer l'échange de données entre les services concernés, ainsi qu'à mener des initiatives communes à l'appui d'une coopération élargie en matière de lutte contre la traite<sup>33</sup>.

## Liberté d'expression<sup>34</sup>

109. Le bon fonctionnement des médias est capital dans toute société libre et démocratique, non seulement pour la transparence et l'accessibilité des institutions publiques, mais aussi pour une pratique sûre du journalisme lui-même. Considérant le contexte et la situation des médias avant le point culminant de la crise politique dans le pays, le Gouvernement en place est résolu à éliminer tous les obstacles au libre exercice de la profession de journaliste et à mettre fin aux agressions contre les journalistes. Le Ministère de l'intérieur a procédé à une analyse afin de déterminer avec précision où en étaient les enquêtes sur les agressions subies ces dernières années par des journalistes. Pour la première fois, en septembre 2018, une condamnation à une peine de prison (de six mois) a été prononcée par un tribunal de première instance pour l'agression d'une équipe de journalistes, survenue en février 2017. Cette décision a été accueillie avec satisfaction par la presse et marque la volonté d'en finir avec la politique d'impunité à l'égard des auteurs de violences contre des journalistes, de dissuader les agresseurs potentiels et de faire clairement savoir que le système et les institutions ne toléreront aucune violence contre les journalistes. De plus, à la fin 2017, le Ministère de l'intérieur et l'Association des journalistes de Macédoine ont signé un accord de coopération, par lequel ils s'engagent à établir un protocole pour les reportages dans les situations à haut risque et à rester constamment en contact de manière à permettre aux journalistes d'exercer leur profession en toute sécurité.

110. En vue d'une meilleure protection contre les pressions politiques et les procédures pour diffamation sans fondement qui sont engagées devant des juridictions civiles, il est prévu de modifier la loi sur la responsabilité civile en cas de diffamation.

111. Le Gouvernement de la République de Macédoine propose des lois qui visent à promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias, et souscrit pleinement à l'autoréglementation et au pluralisme des médias. Dans le but de soutenir la liberté d'expression, il a aussi fait une déclaration officielle dans laquelle il encourage vivement l'application du système d'autoréglementation des médias, ce qui montre sans conteste qu'il respecte pleinement l'indépendance des médias et la profession de journaliste.

112. Afin de créer des conditions qui permettent à tous les médias d'agir en toute indépendance, le Gouvernement a décidé, à sa session du 22 août 2017, de mettre fin à toutes les campagnes publicitaires publiques, sauf sur les réseaux sociaux.

113. À la suite de cette décision, il n'est plus possible au Gouvernement de dominer l'espace publicitaire et, par voie de conséquence, d'influer sur les politiques éditoriales de l'organisme public de télédiffusion et des médias privés.

114. Le Gouvernement établit des partenariats, à la fois avec les journalistes et avec la société civile, en vue d'instaurer les conditions nécessaires au fonctionnement objectif et impartial de tous les médias. À cette fin, un large processus de consultation des journalistes et des organisations de la société civile a été engagé, conformément aux plans de réforme ; il concernait la teneur des modifications à apporter à la loi sur les services de médias audiovisuels, à la loi sur le libre accès à l'information publique et à la loi sur les médias, et la création d'une forme d'aide à la presse écrite propre à garantir le pluralisme des médias.

115. De plus, le Gouvernement a proposé un projet de loi modifiant la loi sur les services de médias audiovisuels, qui est actuellement examiné par le Parlement, et un débat public sur la loi sur les médias a été organisé.

116. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi sur les services de médias audiovisuels devraient garantir la transparence, l'indépendance, l'efficacité et la responsabilisation de l'organisme public de télédiffusion et de l'organisme de réglementation des services de médias audiovisuels. Elles tiennent compte des observations formulées par les organisations qui représentent les journalistes et les médias ainsi que des principales recommandations faites par les experts du Conseil de l'Europe et de l'OSCE en vue de limiter l'influence des responsables politiques sur les médias, les services publics et l'organisme national de réglementation des médias.

117. Les membres du Conseil de l'Agence des services de médias audiovisuels, le Directeur de ladite agence et le Directeur de l'organisme public de télédiffusion sont sélectionnés selon une méthode révisée, qui établit les critères à satisfaire pour le recrutement de professionnels, sans risque de conflit d'intérêts et d'influence politique.

118. Un cadre juridique solide sera mis en place pour que l'Office macédonien de radio et de télévision décide de sa ligne éditoriale en toute indépendance et bénéficie d'un financement stable sur le budget national.

119. Le pluralisme politique et la prévention des discours haineux dans les médias sont garantis par le nouveau mandat conféré au Conseil de l'Agence des services de médias audiovisuels, qui peut désormais exercer des sanctions, de façon impartiale et indistincte, contre toute personne agissant en contradiction avec les lois sur les médias. En outre, le Gouvernement ne peut plus dominer l'espace publicitaire et, par voie de conséquence, est moins susceptible d'influer sur la politique éditoriale des médias privés. Tenant compte des observations sur les médias faites dans le rapport Priebe (Union européenne), la nouvelle loi fait en sorte que les médias ne subissent aucune forme de pression politique, en les détachant complètement des partis politiques et de leur influence, et que l'organisme public de télédiffusion soit impartial et libre de toute influence et idéologie politique, commerciale ou autre.

120. Les observations faites par la Commission européenne dans son rapport sur l'état de l'harmonisation de la législation macédonienne avec l'acquis communautaire ont été prises en considération dans la nouvelle loi, dans la mesure où celle-ci instaure les conditions indispensables à l'indépendance de l'organisme de réglementation des médias et permet au grand public d'avoir accès à une information objective par la voie de l'organisme public de télédiffusion. De plus, la nouvelle loi garantit l'indépendance de l'Office macédonien de radio et de télévision dans le choix de sa politique éditoriale.

121. Les observations faites par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE dans son rapport sur sa mission d'observation des dernières élections présidentielles ont aussi été prises en considération dans la nouvelle loi, dans la mesure où les membres du Conseil de l'Agence des services de médias audiovisuels et le Directeur de ladite agence doivent justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des médias. Le Conseil de l'Agence des services de médias audiovisuels a obtenu délégation de compétence pour imposer des sanctions en cas d'infractions mineures, dans l'optique de renforcer la confiance du public à l'égard de l'Agence et des médias.

122. Depuis l'investiture du Gouvernement actuel, toutes les instances du pouvoir exécutif sont tenues de faire preuve de transparence et de répondre de leurs actes, et d'assurer aux journalistes des conditions propices à l'exercice de leur profession en toute sécurité. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures afin de faciliter l'accès à l'information pour les journalistes et les médias<sup>35</sup>.

123. Le Gouvernement a aussi organisé un débat public sur la nécessité de modifier la loi sur le libre accès à l'information publique. Après le dépôt de propositions, un groupe de travail composé de représentants de toutes les parties prenantes concernées, y compris de représentants des associations de médias et de la société civile, a été créé et chargé d'examiner le projet de loi visant à modifier cette loi.

124. Dans le but de promouvoir la liberté d'expression, le Gouvernement, à sa vingt-sixième session, a fait une déclaration officielle dans laquelle il exprimait sa ferme volonté politique de contribuer, avec l'aide de toutes les institutions, à l'application continue du Code d'éthique en matière d'information dans les médias et encourageait vivement à appliquer et à respecter le système d'autoréglementation des médias. Conformément à ses engagements et à ses principes, et bien conscient de l'importance de la liberté d'expression, le Gouvernement de la République de Macédoine a autorisé les organisations de la société civile qui s'occupent de questions touchant aux médias à définir et à élaborer les mécanismes applicables en cas de violation du Code d'éthique susmentionné.



## Discours haineux<sup>36</sup>

125. Les modifications apportées au Code pénal (art. 319 et 394), qui sont entrées en vigueur en février 2014, étendent les motifs d'interdiction et de sanction des discours haineux et de la diffusion sur Internet de contenus qui incitent à la haine, à la discrimination ou à la violence envers un individu ou un groupe d'individus. Les cas de discours haineux sont très nombreux sur les réseaux sociaux.

126. Sur la base des signalements d'infractions pénales qui comportent des éléments punissables en application de l'alinéa d de l'article 394 du Code pénal, en ce qu'ils participent de la « diffusion de contenus racistes et xénophobes au moyen d'un système informatique », la Section de cybercriminalité du Ministère de l'intérieur s'emploie à obtenir les preuves nécessaires à l'ouverture de procédures pénales, à identifier les auteurs d'infractions et à communiquer les informations pertinentes aux bureaux des procureurs compétents. Le nombre d'affaires, notamment de discours haineux, qui ont été traitées par la Section de cybercriminalité a augmenté ces deux dernières années, du fait de la possibilité donnée aux citoyens de signaler les infractions à l'aide de l'application en ligne « Bouton rouge » (en service depuis 2015), par courriel à l'adresse électronique officielle de la Section de cybercriminalité (cybercrime@moi.gov.mk), ou en se rendant en personne dans les locaux de la Section de cybercriminalité.

127. Selon la loi sur les services de médias audiovisuels (art. 48 – interdictions spéciales concernant la diffusion de contenus qui, entre autres, incitent à la discrimination, à l'intolérance et à la haine pour des raisons fondées sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité), l'Agence des services de médias audiovisuels n'est pas autorisée à imposer des sanctions ou des peines. En présence d'une infraction, elle condamne publiquement les faits et demande à la Commission de la protection contre la discrimination (compétente pour la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination) et au ministère public (Code pénal) de prendre les mesures qui s'imposent.

128. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les services de médias audiovisuels, le 3 janvier 2014, l'Agence des services de médias audiovisuels a constaté en plusieurs occasions l'usage de propos discriminatoires dans des programmes diffusés par différents médias ; elle a procédé à un contrôle des programmes et a rendu publics ses rapports sur le sujet, et a informé par écrit les médias concernés des violations qu'ils avaient commises. Elle a aussi rendu compte des résultats de ses activités de contrôle dans ses rapports d'activité, soumis chaque année à l'Assemblée de la République de Macédoine.

129. Pendant toute la période considérée, l'Agence des services de médias audiovisuels a mené des activités pédagogiques et a fait entendre la voix des citoyens ; elle a organisé des réunions publiques sur les principes et les normes applicables pour communiquer l'information et empêcher la diffusion de discours haineux, ainsi que des débats, des ateliers, des réunions de travail avec les organismes de télédiffusion, et des formations à l'intention de ses employés. Elle s'est aussi exprimé par la voie de communiqués de presse. La protection des droits de l'homme étant une vaste question, l'Agence des services de médias audiovisuels contribue également à éduquer les citoyens aux médias et à les informer de leurs droits de réponse et de rectification, et participe au Programme d'accessibilité des médias pour les personnes ayant un handicap sensoriel.

## Éducation<sup>37</sup>

130. Dans le cadre du programme de travail quadriennal 2017-2020 du Gouvernement et des plans et programmes de travail annuels du Ministère de l'éducation et de la science, des objectifs et des activités sont planifiés pour la mise en œuvre des documents stratégiques suivants :

- Stratégie pour l'éducation intégrée ;
- Stratégie nationale en faveur des Roms 2014-2020 ; et
- Stratégie pour l'éducation 2018-2025.

131. Au titre des objectifs définis dans ces programmes, des activités sont menées chaque année en vue d'étendre le réseau des structures d'accueil d'enfants, notamment les garderies et les centres de développement de la petite enfance, et garantir à chaque enfant l'égalité d'accès aux institutions.

132. Améliorer la qualité de l'éducation est un processus constant, qui suppose d'agir non seulement sur les infrastructures, mais aussi sur les programmes d'enseignement et le matériel pédagogique, et d'investir dans le capital humain, autrement dit, d'assurer aux enseignants et aux autres membres du personnel scolaire une formation continue et des activités de développement professionnel.

133. Des travaux de rénovation ou de reconstruction d'établissements d'enseignement primaire et secondaire sont engagés dans l'ensemble du pays, et des investissements sont en cours pour la construction de nouvelles écoles et gymnases<sup>38</sup>.

134. Conformément au programme du cycle primaire, l'enseignement est dispensé en quatre langues (macédonien, albanais, turc et serbe). Les élèves des autres communautés linguistiques, tels que les Bosniaques, les Valaques et les Roms, peuvent étudier leur langue et leur culture d'origine dans le cadre de cours optionnels. Ces cours sont proposés de la troisième à la neuvième et dernière année du cycle, à raison d'une à deux fois par semaine. Les programmes de ces cours sont établis par le Bureau pour le développement de l'éducation; des manuels sur les langues et cultures bosniaques et valaques sont disponibles pour la troisième à la neuvième année d'étude; des manuels sur la langue et la culture roms sont disponibles pour la troisième à la cinquième année d'étude; l'institution nationale compétente a publié un avis de marché public pour les manuels correspondant aux autres années d'étude. À l'issue de douze années d'enseignement à titre expérimental, en cette année scolaire 2018/19, le bosniaque est devenu l'une des langues officielles d'enseignement dès la première année du cycle primaire, dans trois écoles ordinaires; à partir de l'année scolaire 2019/20, l'enseignement dans cette langue sera également possible dans d'autres établissements et pour autant qu'il existe un intérêt et que les conditions énoncées dans la loi sur l'enseignement primaire sont satisfaites.

135. En vue de garantir un meilleur accès à l'éducation et de mettre en œuvre la Stratégie nationale en faveur des Roms 2014-2020, le Ministère de l'éducation et de la science et la Direction pour la promotion et le développement de l'enseignement dans les langues des communautés ethniques proposent les mesures ci-après, qui sont appliquées chaque année scolaire :

- Recrutement de médiateurs pédagogiques roms dans certaines municipalités ;
- Octroi de bourses d'étude aux élèves roms ; et
- Recrutement de tuteurs pour les élèves roms ;
- Octroi de bourses d'étude aux étudiants roms.

136. À partir de l'année scolaire 2019/20, les objectifs prioritaires seront d'améliorer les normes de l'enseignement primaire et secondaire par l'adoption de mesures propres à assurer l'accès à l'éducation aux enfants qui ne sont pas scolarisés (enfants en retard scolaire, enfants issus de communautés marginalisées, enfants roms), de limiter le décrochage scolaire et de dispenser le cours optionnel sur la langue et la culture roms.

137. Selon les données de la Direction pour la promotion et le développement de l'enseignement dans les langues des communautés ethniques, de plus en plus d'enfants roms sont scolarisés dans le primaire et parviennent avec succès jusqu'à la fin de ce cycle d'enseignement. Au cours de l'année scolaire 2016/17, 9 362 enfants (dont 4 559 filles roms) étaient scolarisés dans le cycle d'enseignement primaire, qui compte neuf niveaux. Au cours de l'année scolaire 2017/18, ce nombre est passé à 9 679 (dont 4 668 filles roms).

138. Au cours de l'année scolaire 2016/17, 2 041 élèves déclarant appartenir à la communauté rom (dont 894 filles) étaient scolarisés dans les quatre premiers niveaux du cycle d'enseignement secondaire. Au cours de l'année scolaire 2017/18, ce nombre était de 1 560 (dont 706 filles).

139. Afin de réduire le nombre de filles roms qui quittent l'école, le Ministère du travail et de la politique sociale, le Ministère de l'éducation et de la science, et le Ministère de la justice ont lancé une campagne commune de sensibilisation des femmes et des filles roms à la question du mariage précoce et ont mis en place des formations sur la détection des signes annonciateurs du décrochage scolaire à l'intention des enseignants et des autres membres du personnel scolaire. En ce qui concerne le décrochage scolaire, il est également prévu d'adopter des mesures juridiques pour l'instauration de protocoles de protection et de réponse.

140. En vue de renforcer et de promouvoir les activités en faveur du multiculturalisme, de l'intégration interethnique et de la tolérance dans le domaine de l'éducation, des modifications ont été apportées à la loi sur l'enseignement primaire et à la loi sur l'enseignement secondaire. Ainsi, toutes les écoles peuvent prétendre à une aide financière du Ministère de l'éducation et de la science, d'un montant maximal de 30 000 denars, pour mener à bien ce type d'activités dans le cadre de programmes pédagogiques novateurs.

141. D'un point de vue qualitatif, les programmes en question ont été conçus dans l'optique que les activités prévues soient l'occasion d'interactions entre des participants qui diffèrent par leur origine ethnique et leur langue et aboutissent à la formation de groupes équilibrés au regard de l'origine ethnique, du sexe et de l'âge. Depuis 2017, le Ministère de l'éducation et de la science a consacré une partie de son budget à aider les établissements scolaires à mener ce type d'activités en faveur de l'intégration interethnique et de la tolérance. En 2017 et 2018, 115 établissements d'enseignement primaire et 28 établissements d'enseignement secondaire ont bénéficié de cette aide financière.

## Autres recommandations

142. **89** : Les soins de santé primaires sont gratuits pour toutes les personnes qui ont une assurance maladie et sont dispensés par des médecins librement choisis, des équipes de prévention en poste dans les centres de santé, des services d'ambulance, des services de soins médicaux à domicile, des services de soins infirmiers à domicile, et des médecins ruraux. Les personnes qui n'ont pas d'assurance maladie peuvent recevoir une aide du Ministère de la santé pour leurs dépenses médicales, au titre d'un programme annuel spécial. De ce fait, elles bénéficient d'une continuité des soins à tous les niveaux.

143. De plus, des services de pédiatrie sont proposés dans le cadre de plusieurs programmes annuels :

- Programme de soins de santé maternelle et infantile (activités visant à promouvoir la qualité des soins et l'égalité d'accès aux services de santé maternelle et infantile, notamment pour les groupes de femmes vulnérables, et mesures de détection rapide des maladies chez les nouveau-nés) ;
- Programme de vaccination<sup>39</sup> ;
- Programme de cofinancement des traitements de certaines maladies et des soins de santé maternelle et infantile<sup>40</sup> ;
- Programme de santé scolaire et universitaire, incluant des examens médicaux annuels<sup>41</sup>.

144. **104** : En décembre 2017, des modifications ont été apportées au règlement qui définit les valeurs limites de la concentration des substances polluantes dans l'atmosphère, les délais fixés pour se conformer à ces valeurs limites, les marges de tolérance, les seuils d'alerte, les valeurs cibles et les objectifs à long terme. Le règlement modifié établit les seuils d'alerte applicables aux particules en suspension de 10 microns, au-delà desquels les institutions compétentes doivent prendre rapidement des mesures efficaces.

145. En 2017, la mise en œuvre de la loi sur le contrôle des émissions des composés organiques volatils causées par l'utilisation d'essence s'est poursuivie.

146. En avril 2017, le Gouvernement a adopté un plan national de réduction des émissions produites par les grandes centrales à combustion, qui a été établi en fonction des observations de la Communauté de l'énergie.

147. Le Plan national de protection de l'air ambiant est mis en œuvre avec constance et régularité. La ville de Skopje a adopté des programmes sur la qualité de l'air et des plans d'action à court terme, qui s'appliquent à son agglomération et à la municipalité de Tetovo ; la municipalité de Veles a adopté un programme sur la qualité de l'air ambiant, qui s'applique à son territoire.

148. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire gère le système de contrôle de la qualité de l'air ambiant et s'est doté d'une station mobile de contrôle et d'un véhicule pour la maintenance du système.

149. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire rend régulièrement compte de la qualité de l'air sur son site Web, à l'adresse <http://air.moep.gov.mk>.

150. Pour ce qui est de la protection contre la pollution industrielle, une version préliminaire de la loi sur les émissions industrielles a été établie.

### **III. Domaines d'action prioritaires de la République de Macédoine en matière de promotion et de protection des droits de l'homme**

- Mise en œuvre des réformes du système judiciaire ;
- Réformes des services de sécurité ;
- Lutte contre la corruption ;
- Mise en œuvre des stratégies nationales dans le domaine de droits de l'homme ;
- Promotion des droits des groupes vulnérables ;
- Harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- Contribution à l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> IMHRB - Inter-Ministerial Human Rights Body.
- <sup>2</sup> The Republic of Macedonia acquired the status of a country candidate for EU membership in 2005.
- <sup>3</sup> Recommendations 1, 2, 3, 4, 5.
- <sup>4</sup> They entered into force for the Republic of Macedonia on 1 March 2017.
- <sup>5</sup> Recommendations 10, 11, 12, 13, 14.
- <sup>6</sup> Recommendations 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70.
- <sup>7</sup> Automated Court Case Management Information System.
- <sup>8</sup> Recommendations 6, 48, 49, 50, 51.
- <sup>9</sup> The Project started to be implemented in September 2018.
- <sup>10</sup> Currently, there are activities for the assessment of this Programme at the Idrizovo Prison to examine whether the Programme, as conceptualized, produces the expected results.
- <sup>11</sup> Recommendations 8, 9, 24, 35, 37.
- <sup>12</sup> These institutions are to be established for the purpose of more efficient implementation of the Law.
- <sup>13</sup> Recommendations 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 87, 90.
- <sup>14</sup> These bodies are composed of representatives of the relevant institutions and municipalities at the local level.
- <sup>15</sup> Promoting good governance and Roma empowerment at the local level, funded by the Council of Europe and the EC.
- <sup>16</sup> The RHM contribute to facilitating the access to health care services, building the trust in the doctor-patient relationship and establishing habits of care for one's health and the health of others among the Roma population.

- <sup>17</sup> The general goal of the Programme is continuous improvement of the health of children and women in reproductive period for the purpose of reducing infant and maternal mortality, with a special focus on the vulnerable groups of the population and by applying the principle of equal accessibility for all that need the service.
- <sup>18</sup> Recommendations 102, 103.
- <sup>19</sup> Recommendations 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 36.
- <sup>20</sup> The coordinators and deputy coordinators are responsible for mainstreaming the gender perspective at their respective ministry and for implementing the Gender Equality Strategy and all other strategic documents in the area of gender equality for which they develop operational plans and are obliged to submit an annual report to the MLSP on the activities undertaken.
- <sup>21</sup> Recommendations 87, 88, 100, 101.
- <sup>22</sup> The team is to be composed of the school pedagogue, i.e. the school psychologist, the teacher of the pupil, the parent or guardian of the pupil, a special educator if there is one at the school and, if need be, the doctor of the pupil. In order to create better conditions and ensuring access for all children, especially children with disabilities and including them in school institutions, a process has started recently to employ professionals in order to put together the required professional teams (pedagogues, psychologists, special educators, speech therapists and social workers).
- <sup>23</sup> This rulebook clearly specifies the number of pupils with special educational needs in the classes for children with special educational needs depending on the specific need and the number of pupils with special needs in regular classes at primary schools.
- <sup>24</sup> Recommendations 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.
- <sup>25</sup> Recommendations 52, 53, 54, 55, 56, 57.
- <sup>26</sup> Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence.
- <sup>27</sup> In November and December 2017, four two-day Inter-ministerial Team Trainings (IMT) were conducted on procedures to be followed in protecting children against abuse and neglect in 4 cities across the country, while training on this matter has been planned to be conducted in additional 4 cities in the period ahead. In addition, a positive parenting campaign has been launched aimed at strengthening parental capacities for raising children.
- <sup>28</sup> Recommendations 58, 59, 60.
- <sup>29</sup> The goal of the HF is to support Southeast Europe and Turkey in aligning with European standards, as well as with the EU *acquis* as part of the accession process.
- <sup>30</sup> The Subgroup is chaired by a representative of the National Referral Mechanism at the MLSP and is composed of representatives of the Unit for Combating Human Trafficking and Illegal Migration and the Sector for Border Affairs and Migration at the Ministry of the Interior, the US Embassy in Skopje, the ICMPD, the OSCE, the GIZ, UNICEF, IOM, Open Gate – La Strada Macedonia NGO, For a Happy Childhood NGO, Equal Access Citizen Initiative for Equal Opportunities NGO, as well as the Deputy Ombudsman who takes part as non-member/observer.
- <sup>31</sup> The training was conducted in cooperation with the Public Social Work Institute and the civil society organization For a Happy Childhood, as well as with the support of the local office of the German Society for International Cooperation (GIZ). 9 caregivers from foster families from Skopje and Veles received training under these courses.
- <sup>32</sup> 11 Oktomvri Children's Home in Skopje, the Ranka Milanovic Institute for the Care, Raising, and Education of Children and Youth in Skopje, the 25 May Public Institution for the Care for Children with Educational and Social Problems in Skopje and the SOS Children's Village.
- <sup>33</sup> Protocols for Cooperation in Combating Human Trafficking were signed with Montenegro and the Republic of Kosovo. Macedonia hosted the Conference of National Coordinators for Combating Trafficking in Human Beings of the Southeast European Countries.
- <sup>34</sup> Recommendations 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86.
- <sup>35</sup> In June 2017, the process of information declassification was launched, whereby the cabinet ministers were given an obligation to declassify all information related to expenses incurred for official travel and representation by the Ministries themselves. Information adopted by the Government of the Republic of Macedonia of public interest, which relate to contracts for awarding government assistance concluded between the Government and foreign companies/investors has also been declassified. Furthermore, in September 2017, the Government of the Republic of Macedonia adopted a Decision amending the Decision Determining Fees to Compensate for Material Expenses Incurred by Information Holders for Reasons of Releasing Information. Under this Decision, applicants seeking to be provided with information of public interest may be given the information requested in an electronic format free of any charge. In addition, with a view to the media being provided free access to sources of information of special importance for investigative journalism, they have been allowed to use the services of the Central Registry and the Real Estate Cadastre Agency free of any charge as well. Moreover, the Commission for the Protection of the Right to Free Access to Public Information (KOMSPI) started regularly updating the Register of Holders of Information of Public Character. Finally, in the interest of facilitating access to information about Government activities, a

Communications Sector has been established, whereas press briefings are also held by the Government Spokesperson on a weekly basis where journalists and media representatives are informed about the decisions adopted at each government session.

<sup>36</sup> Recommendations 18, 19.

<sup>37</sup> Recommendations 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98.

<sup>38</sup> In the last 11 years, more than 300 school buildings were reconstructed, while 5 new school buildings and 35 gyms were built as well.

<sup>39</sup> Vaccines are provided according to the immunization calendar for all children in the Republic of Macedonia, with particular emphasis on achieving as much coverage as possible in the hard-to-reach populations in the rural areas, among the Roma population, and among people who frequently change their place of residence and stay (mobile groups).

<sup>40</sup> Provision is made to cover the cost of health services for pregnant women related to pregnancy, as well as for basic health services for mothers and infants up to 1 year of age: intrapartum protection of women who have just given birth (inoperative and operative delivery), specialist medical examination of infants, orthopaedic medical examination by echocardiogram of infants, and treatment of infants up to one year in hospital conditions.

<sup>41</sup> Activities for early detection of health-related, as well as the psychosocial, developmental, and behavioural risks in schoolchildren and youth, yearly medical check-up, and preventive dental care for pupils.

---